Commune de Samognat

Note de présentation brève et synthétique
Du Compte administratif 2022
Et du Budget primitif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet*.

* Site internet SAMOGNAT : www.samognat.fr

Le compte administratif d'une année N-1 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune au cours de cette année (N-1). Il doit être voté par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement assurant la gestion des affaires courantes et récurrentes, et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à équiper la commune et préparer l'avenir.

⇨ *La section de fonctionnement*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien ; la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune et de ses services.

Pour notre commune, **les recettes de fonctionnement** correspondent pour une grande partie aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, et des dotations versées par l'Etat, et pour une partie moindre, aux revenus des immeubles (location de logements, de la salle polyvalente), et autres remboursements partiels de TVA sur entretien des voies et des bâtiments publics, paiements de redevances, ou vente de bois.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, des voies, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

⇨ *La section d'investissement*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également dans ces dépenses, le remboursement du capital des emprunts en cours.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), au Fonds de Compensation de la TVA et aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions reçues pour les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment, la mise en sécurité d'une voie, etc....)

II. Le compte administratif 2022

a) Contexte

Le compte administratif 2022 a été voté le 03 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.

Le budget primitif 2022 a été voté le 04 avril 2022 avec une volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement en diminuant les charges à caractère général, les charges financières ;

- de minimiser les dépenses d'investissements afin d'assurer le financement des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes;

- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement en 2022

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **483 430,53 €,** dont 479 430,53 € de dépenses réelles.
Augmentation par rapport à 2021 dû à l'inflation (énergie et du carburant…) et des travaux de génie civil de la place de la mairie et de la salle des fêtes
Concernant les charges de personnel : 1 agent technique à plein temps depuis le 01.04.2021 et 1 agent administratif à mi-temps depuis le 01.04.2021 avec intermittence car 4 personnes en 2022.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **846 803,61 €,** dont 846 803,61 € de recettes réelles.
Augmentation des produits de services : carrières ISDI
Dotations : FCTVA Condamine
Produits exceptionnels : vente four Arfontaine

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution ; voici par exemple l'évolution sur ces trois dernières années de la dotation globale de fonctionnement versée à Samognat :

DGF 2016 = 33 925 €
DGF 2017 = 22 372 €
DGF 2018 = 16 542€
DGF 2019 = 10 410€
DGF 2020 = 5 309€
DGF 2021 = 302€
DGF 2022 = 0€

Dépenses de Fonctionnement	Description	Montant en €
011 : Charges à caractère général	Energie _ Combustibles _ Carburants _ Entretien des voies, des bâtiments et des véhicules _ Assurances _ Télécommunications _ Achat de petits matériels _ etc.	124 920,30
012 : Charges de personnel et frais assimilés	Salaires, charges et assurance des personnels _ Formations _ Médecine préventive.	124 894,87
014 : Atténuations de produits	Contributions au Fonds National de garantie individuelle des ressources et Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (reversement de ressources fiscales à des collectivités défavorisées).	40 710,00
65 : Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus _ Participation aux frais de fonctionnement des écoles _ Subventions aux Associations _ Contribution aux organismes de regroupement, et au SDIS.	173 718,48
66 : Charges financières	Intérêts des emprunts en cours.	15 021,48
67 : Charges exceptionnelles	Reversement FCTVA vente remorque	165,40
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	Amortissements obligatoires.	4 000,00
TOTAL		**483 430.53**
Dont DEPENSES REELLES		**479 430.53**

Recettes de Fonctionnement	Description	Montant en €
002 : Résultat de fonctionnement	Résultat de fonctionnement	202 742,43
013 : Atténuation de charges	Remboursement charges de personnel	1 354,25
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	Redevances d'occupation du domaines public (gaz, électricité) _ Vente de bois _ Remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité	98 546,29
73 : Impôts et taxes	Impôts des ménages _ Taxe sur les pylônes électriques _ Allocation de compensation de l'intercommunalité pour le transfert de certaines compétences et la perte de ressources fiscales _ Autres taxes.	435 871,88
74 : Dotations, subventions et participations	Dotations et participations de l'Etat (DGF FCTVA, frais organisation d'élections)	54 151,66
75 : Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles, baux communaux	43 681,29
77 : Produits exceptionnels	Remboursement sur trop perçu SIEA et vente remorque et régularisation ONF suite à mauvais taux de facturation	10 455,81
TOTAL		**846 803,61**
Dont RECETTES REELLES		**846 803,61**

c) *La fiscalité*

Le conseil municipal n'a pas souhaité augmenter les taxes depuis plusieurs années.

Voici les taux votés en 2022 :
taxe foncière / bâti : 29.56 %
taxe foncière / non bâti : 36,09 % Le produit de la fiscalité locale s'élève en **2022 à 179 664€.**

d) *Vue d'ensemble de la section d'Investissement 2022*

Dépenses d'Investissements	Description	Montant en €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Résultat de Déficit d'investissement 2021	20 651,35
20 : Immobilisations incorporelles	Frais d'étude (quartier exemplaire et sécurisation carrefours Combelles et Arfontaine)	11 364.00
204 : Opérations	SIEA enfouissement place de la mairie et de la salle des fêtes	38 280,00
21 : Immobilisations corporelles	Voir ci-dessous	559 681,20
23 : Immobilisation en cours	Avance sur marché	17 900,96
16 : Emprunts et dettes assimilées	Remboursement du capital de la dette	66 304,44
TOTAL		**714 181,95**
Dont DEPENSES REELLES		**714 781,95**

Les principaux projets d'investissement inscrits en dépenses au budget de l'année 2022 étaient les suivants :

- ONF plan de relance,
- Architecte pour dépôt Permis de construire du garage,
- Construction d'un garage attenant à la salle des fêtes,
- Maitrise d'œuvre pour aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes,
- Marché de travaux aménagement place de mairie et de la salle des fêtes,
- Solde marché Condamine,
- Achat épareuse.

Recettes d'Investissements	Description	Montant en €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA reversé sur dépenses 2020 - Taxe d'aménagement – Résultat de foncitonnement	103 242,64
13 : Subventions	Subvention du four et du lavoir et du Département pour la place l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes	56 248,00
165 : Dépôts et cautionnement reçus	Caution logement locatif	0,00
16 :	Emprunt et dettes assimilées	500 382,04
458206 :	Travaux de Condamine RD 18 (Département)	0,00
040 :Opérations d'Ordre Budgétaire de transfert entre sections	OOB Vente four d'Arfontaine	4 000,00
TOTAL		**663 949,02**
Dont RECETTES REELLES		**659 949,02**

Les dépenses d'investissement représentent **714 181,95 €** dont 714 181,95 € de dépenses réelles.

Au total des dépenses de 2022 vient s'ajouter le résultat déficitaire de clôture de l'année 2021 s'élevant à 20 651.35 €.

Les recettes d'investissement représentent elles **663 949,02**€, dont 659 949,02€ de recettes réelles.

Certains crédits inscrits au budget 2022 et engagés avant le 31 décembre n'ont toutefois pas été utilisés, ils seront reportés au budget 2023 au titre des « Restes à Réaliser », leur montant s'élève à 137 065.41€.

Le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement fait ainsi apparaître un besoin de financement de 40 237.09 € (R 663 949.02€ - déficit clôture 2022 investissement 20 651.35€ – D 693 530.60 € – RAR Dépenses 137 065.41€)

-RAR Recettes 227 535.43€

d) Etat de la dette au 31 décembre 2022

Emprunts à taux fixes	Organisme prêteur	Montant initial de l'emprunt en €	Capital restant dû au 01/01/2022 en €	Capital restant dû au 31/12/2022 en €	Durée résiduelle au 31/12/2022 en €	Taux	Annuités de l'exercice		
							Capital	Intérêts	TOTAL ANNEE 2022
INVESTISSEMENTS 2009 / A0109166000	CAISSE EPARGNE RHONE Alpes	600 000,00	295 045,20	263 872,02	6,08	4,21%	31 173,18 €	14 029,81 €	45 202,99 €
AMENAGEMENT PLACE MAIRIE ET SALLE DES FETES 2022 / 08916908	BANQUE POPULAIRE	500 000,00	500 000,00	465 249,18	13,00	0,89%	34 750,82 €	741,67 €	35 492,49 €
TOTAL		**1 100 000,00**	**795 045.20**	**729 121,20**			**37 985.15 €**	**15 571.57 €**	**80 695,48 €**

III Le budget primitif 2023

a) *Contexte*

Le budget primitif a été voté le 3 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie durant ses heures d'ouverture.

Il s'agit **d'une prévision**, contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes à la fin de l'exercice comptable, le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

b) *Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement prévues en 2023 :*

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 947 740,75 €, dont 638 982.92 € de dépenses réelles.

Depuis le 1er avril 2022, la commune possède 4 agents, 2 agents à temps complet au service technique et 2 agents au service administratif (une à temps complet et l'autre à mi-temps).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent le même montant, le budget devant être équilibré, soit 947 740,75 €, dont 582 367,67€ de recettes réelles.

La page suivante décrit de façon synthétique les dépenses et recettes de fonctionnement prévues en 2023

Dépenses de Fonctionnement	Description	Montant en €
011 : Charges à caractère général	Energie, combustibles, carburants, entretien des voies, des bâtiments, des véhicules, télécommunications, assurances, achat de petits matériels, etc...	220 152,00
012 : Charges de personnel et frais assimilés	Salaires, charges, assurance des personnels, médecine préventive, formations.	156 830.00
014 : Atténuations de produits	Contributions au Fonds National de garantie individuelle des ressources et Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (reversement de ressources fiscales à des collectivités défavorisées).	48 195,00
65 : Autres charges de gestion courante	Indemnités des élus, participation aux frais de fonctionnement des écoles, contribution aux organismes de regroupement, et au SDIS, subventions aux associations, SIEA : travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes(génie civil, télécom , EP Place...)	187 117,72
66 : Charges financières	Intérêts des emprunts en cours.	16 688,20
67 : Charges exceptionnelle	Démolition hangar vers église	10 000,00
042 : Opérations d'ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 200,00
023 : Virement à la section d'investissement		270 557,83
TOTAL		**947 740,75**
Dont DEPENSES REELLES		**638 982,92**

Recettes de Fonctionnement	Description	Montant en €
002 : Résultat de fonctionnement	Report des excédents 2022	363 373,08
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	Redevances d'occupation du domaines public (gaz, électricité) ; vente de bois ; remboursement des frais de personnel mis à disposition de l'intercommunalité, etc…	27 667,83
73 : Impôts et taxes	Impôts des ménages ; taxe sur les pylônes électriques ; allocation de compensation de l'intercommunalité pour le transfert de certaines compétences et la perte de ressources fiscales ; autres taxes.	426 930,88
74 : Dotations, subventions et participations	Dotations et participations de l'Etat (DGF, FCTVA, frais organisation d'élections)	46 429,00
75 : Autres produits de gestion courante	Revenus des immeubles, loyers des différents baux communaux	43 300,00
77 : Produit exceptionnel		38 039,96
042 : Opérations d'ordre	Part annuelle du loyer SEMCODA encaissé d'avance et reprise sur amortissements déjà réalisés d'immobilisations	2 000,00
TOTAL		**947 740,75**
Dont RECETTES REELLES		**582 367,67**

c) *La fiscalité*

Voici les taux 2022 :

- Taxe foncière / bâti : 29.56 %
- Taxe foncière / non bâti : 36,09 %

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2023 s'élève à 195 601,00 €

Vue d'ensemble de la section d'investissement 2023

Dépenses d'Investissements	Description	Montant en €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissements reporté	Solde d'exécution de la section d'investissements reportés	50 232,93
20 : Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	8 910,00
21 : Immobilisations corporelles	Acquisitions de terrains, Solde des plantations dans la forêt communale (plan de relance), Solde des travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes, Solde de la construction du garage, Bâtiments mairie et salle des fêtes : isolation toit et mur avec VMC, achat de téléphones pour la mairie, achat de 5 cavurnes, travaux dans l'ossuaire, barrière de Condamine	541 413,83
16 : Emprunts et dettes assimilées	Remboursement du capital de la dette	66 000,23
204 :	Travaux ~~Place la mairie et de la salle des fêtes~~ (SIEA) électrification rurale complétude enfouissement Rue du Moulin	37 175,00
040 : Opérations d'Ordre	OOB Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
041 : Opérations Patrimoniale	OOB Opérations patrimoniales	22 760,96
TOTAL		**728 492,95**
Dont DEPENSES REELLES		**703 731,99**

Recettes d'Investissements	Description	Montant en €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA et excédents de fonctionnement capitalisés	70 885,00
13 : Subventions d'investissement reçues	Subvention d'investissements reçues	326 089,16
021 : Virement de la Section de Fonctionnement	Virement de la section de Fonctionnement	270 557,83
040 : Opération d'Ordre	OOB Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 200,00
041 : Opérations patrimoniales	OOB Opérations patrimoniales	22 760,96
TOTAL		**728 492,95**
Dont RECETTES REELLES		**396 974,16**

Les prévisions d'investissements pour l'année 2023 portent d'abord sur la réalisation des restes à réaliser de 2022 (solde Frais d'étude, travaux d'aménagement de la place de la mairie, plan de relance forestier, achat de terrain, solde de la construction du garage, autres réseaux) et des futurs travaux Mairie et Salle des Fêtes: Isolation toit, mur et VMC ; ossuaire ; cavurnes, ;achat de téléphones pour la mairie ; Barrière Condamine, Réfection de la toiture des logements de l'Eglise, Barrières de Condamine, SIEA enfouissement complétude Rue du Moulin.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAMOGNAT, le 03 Avril 2023

Le Maire,

MAIRIE DE SAMOGNAT 01580

Annie ESCODA